VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON

Arrêté n°029/2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2542-2 et suivants du Code Général des collectivités,

Vu le code de la santé publique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0113 en date du 31/01/2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boisson et bals publics dans le département du cher.

Vu la demande présentée en date du 13 décembre 2023 par Monsieur Sébastien FARNAULT, exploitant du débit de boissons, bar, restaurant le Bargamelle, Zac des Aillis à Mehun-sur-Yèvre (Cher), en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son restaurant la nuit du **samedi 13 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024** jusqu'à 3 h du matin maximum à l'occasion de la soirée dansante.

Considérant la nécessité de règlementer les horaires d'ouverture des débits de boissons pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité du public.

ARRETE

Article 1 : Monsieur FARNAULT Sébastien, exploitant du débit de boissons, bar, restaurant le Bargamelle, Zac des Aillis à Mehun-sur-Yèvre (Cher), est autorisé à maintenir son établissement d'ouverture, la nuit du **samedi 13 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024** jusqu'à 3 h du matin maximum à l'occasion de la soirée dansante.

Article 2 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- De refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- De prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
- De ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de Police compétente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre (Cher), Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur FARNAULT, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Cher, notifié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 23 janvier 2024.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Acte notifié le : 6/2/2024
A Monsieur FARNAULT :

Affiché en mairie le : 07/02/2024

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr